



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
19 juin 2003
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Corps commun d'inspection**

**Conseil économique et social
Session de fond de 2003
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**
Assistance économique spéciale, aide
humanitaire et secours en cas de
catastrophe**

**Rapport du Corps commun d'inspection intitulé
« Évaluation de la réaction du système des Nations Unies
au Timor oriental : coordination et efficacité**

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité » (JIU/REP/2002/10) (A/58/85).

* A/58/50/Rev.1 et Corr. 1.
** E/2003/100.



Résumé

Dans son rapport intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité », le Corps commun d'inspection examine les actions humanitaires d'urgence menées par les organismes des Nations Unies au Timor oriental, y compris les arrangements, méthodes et mécanismes appliqués, afin de tirer de l'expérience acquise les leçons nécessaires pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et optimiser l'impact et l'efficacité de leurs opérations dans les situations d'urgence et au lendemain de conflits.

Tout en se félicitant de l'analyse effectuée par les inspecteurs, les membres du CCS notent que de nombreuses mesures avaient déjà été prises pour remédier aux insuffisances relevées dans le rapport. Le rapport ne fait pas non plus état des progrès qui avaient été accomplis, à la date où il a été rédigé, sur la voie du renforcement de l'efficacité des organismes des Nations Unies face aux situations d'urgence. Par conséquent, les recommandations qu'il contient ne s'appliquent qu'en partie.

Introduction

1. Le rapport intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité » (JIU/REP/2002/10) (A/58/85-E/2003/80) fait suite à l'examen préliminaire par le Corps commun d'inspection des mandats et composantes de plusieurs opérations d'urgence entreprises par les organismes des Nations Unies depuis le milieu de 1999. Y sont examinées les activités de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), qui était chargée de gouverner le Timor oriental d'octobre 1999 jusqu'à la date de son indépendance le 20 mai 2002. Les arrangements institutionnels et les capacités d'intervention dont certains organismes des Nations Unies disposent en matière d'aide humanitaire d'urgence y sont également évalués, tout comme les mécanismes de financement appliqués et leur incidence sur l'efficacité des efforts de reconstruction et de développement du Timor oriental.

I. Observations générales

2. Les membres du CCS ont pris connaissance avec intérêt de l'analyse des composantes majeures de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental, notamment de la capacité des organismes des Nations Unies d'entreprendre des opérations d'urgence, ainsi que de la coordination et de l'efficacité du système des Nations Unies dans les situations d'urgence. Ils constatent cependant que la composante « gouvernance et administration publique » du mandat de l'ATNUTO ne fait pas l'objet d'un examen aussi approfondi. Les membres du CCS considèrent que cette composante particulière définit le rôle central du système des Nations Unies dans le cas du Timor oriental. On se souviendra que ce rôle supposait une « gouvernance » réelle, l'ATNUTO étant un gouvernement transitoire de fait qui, placé sous l'autorité du Conseil de sécurité, devait gouverner jusqu'à ce que le Timor oriental accède à l'indépendance. Cette expérience a été extrêmement précieuse au système des Nations Unies car elle lui a non seulement permis de tirer pleinement parti de l'expérience acquise au cours d'opérations précédentes, mais aussi de mieux comprendre son rôle dans de telles situations et, finalement, d'en tirer des enseignements. Une analyse de cet aspect des opérations au Timor oriental aurait été extrêmement utile notamment comme source d'enseignements pour l'avenir. Les membres du CCS notent que certaines des mesures recommandées ont déjà été prises, ce qui prête quelque peu à confusion et fait que le rapport semble un peu dépassé. Un effort de concertation plus poussé, en particulier avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, aurait été utile pour l'analyse et les conclusions du rapport.

3. Certains membres du CCS font remarquer que c'est principalement par la composante « gouvernance et administration publique » que l'expérience des organismes des Nations Unies en matière de coordination de l'action du système au Timor oriental différait de celle de l'Afghanistan. Dans la pratique, la gouvernance et l'administration publique, l'intervention d'urgence et la coordination sont très étroitement liées et solidaires, à tel point que l'évaluation d'éléments pris séparément ne serait ni juste ni raisonnable, et ne déboucherait probablement pas sur des conclusions pertinentes.

4. Ayant examiné les conclusions générales du rapport, les membres du CCS souhaitent faire en particulier les observations suivantes :

- Ils se félicitent de l'importance qui est accordée à la nécessité d'assurer une transition plus efficace de la phase humanitaire à une phase de développement durable;
- Ils notent que la crise au Timor oriental s'est produite à un moment où les organismes des Nations Unies étaient en train de mettre en place un dispositif à l'échelle du système qui aurait permis à l'ATNUTO d'assurer une coordination plus étroite et de s'appuyer davantage sur les moyens disponibles au sein du système des Nations Unies, notamment dans les départements de l'ONU, ses fonds et programmes et les institutions spécialisées;
- Tout en reconnaissant qu'il était bon de mettre davantage l'accent sur les lacunes de l'action des organismes des Nations Unies au Timor oriental afin de souligner les enseignements importants à en tirer, ils notent néanmoins que le rapport ne rend pas pleinement compte des formidables réalisations à mettre à l'actif du système des Nations Unies dans son ensemble, ce qui aurait permis de voir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Incontestablement, la réalisation la plus importante de l'ATNUTO a été la mise en place d'un gouvernement provisoire viable en attendant l'entrée en fonctions du gouvernement souverain le jour de l'indépendance. L'ATNUTO a de ce fait contribué à maintenir l'état de droit et a aidé à mettre en place une structure administrative fondamentale dans un territoire qui n'avait connu que la violence et l'insécurité des années durant, rendant ainsi possibles une intervention d'urgence et la coordination nécessaire;
- Les membres du CCS notent que le rapport semble ne pas tenir compte du rôle de premier plan qu'a joué la composante militaire à la fois dans la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) et dans l'ATNUTO, s'agissant en particulier du maintien de la sécurité et de l'aide humanitaire.

5. Les membres du CCS estiment que les auteurs du rapport ne tiennent pas suffisamment compte des obstacles importants rencontrés par les organismes des Nations Unies lorsqu'ils ont eu à faire face à une situation d'urgence après les élections au Timor oriental, ni de leurs conséquences. À cet égard, ils notent que, à l'exception de l'UNICEF, aucune des institutions spécialisées n'était présente sur le terrain ou n'avait entrepris de projets dans le pays avant la création de l'ATNUTO au milieu de l'année 1999. Il s'ensuit que les organismes des Nations Unies ont dû créer en partant de rien les moyens nécessaires pour faire face à la crise qui a éclaté après septembre 1999, et le fait qu'ils ont pu le faire si rapidement et si efficacement constitue un aspect positif de leur intervention. Il ne faut pas pour autant sous-estimer les difficultés rencontrées et les contraintes qui sont apparues lorsqu'il a fallu mettre en place un dispositif d'intervention rapide.

6. Les membres du CCS constatent que le rapport n'examine pas suffisamment ce qu'ont été les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour mettre à profit ce qu'ils avaient appris et pour tirer des enseignements des expériences du système dans son ensemble. Par exemple, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires évaluait les moyens à mettre en oeuvre pour susciter, coordonner et faciliter l'aide humanitaire à apporter à l'Afghanistan, alors que la situation

s'aggravait au cours de la période précédant immédiatement le 11 septembre et dans les mois qui ont suivi.

II. Observations sur les recommandations

Recommandation 1 : Le Secrétaire général devrait inviter le Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du Comité permanent interorganisations (CPI), à publier un manuel du type « Qui fait quoi » consacré aux situations d'urgence. Le CPI devrait établir à cet effet une division précise des responsabilités entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce type de situation, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l'entreprise. Il devrait aussi veiller à ce que la répartition des tâches soit en rapport avec les capacités de chaque organisme de s'acquitter du rôle spécifique qui lui est confié. Le CPI devrait pour cela servir de lieu d'échange des informations sur les pratiques institutionnelles optimales adoptées par ses membres pour faire face aux situations d'urgence.

7. Les membres du CCS reconnaissent qu'il est important d'établir une division du travail précise fondée sur les avantages comparatifs dont disposent les organismes du système pour fournir divers services d'urgence et de secours, mais ils notent que des efforts considérables ont déjà été déployés à cet égard, notamment dans le cadre du CPI. Ils considèrent que si une stricte division du travail peut constituer en théorie un outil efficace, en pratique, une division des rôles et des responsabilités doit tenir compte de la présence et des moyens réels de telle ou telle organisation sur le terrain dans une situation donnée, toutes choses qui varient inévitablement d'un cas à l'autre. Ils reconnaissent donc qu'une certaine souplesse est indispensable, dans le cadre des attributions de chaque organisme du système, au succès d'une stratégie d'intervention rapide et efficace en cas de situation d'urgence. Ce raisonnement s'applique également à la suggestion tendant à ce que le Coordonnateur des secours d'urgence dresse « un modèle des structures de coordination entre les organismes », formulée dans la recommandation 3 ci-dessous. En outre, les membres du CCS font observer que le rapport aurait eu beaucoup à gagner par une réflexion plus approfondie quant à ce qui se faisait réellement sur le terrain. Par exemple, alors que l'on travaillait encore à définir le rôle du coordonnateur résident (à Jakarta) par rapport à celui des organismes du système des Nations Unies au Timor oriental, et alors que leur présence sur le terrain sous l'angle du personnel humanitaire était encore on ne peut plus limitée, des efforts étaient néanmoins entrepris pour élaborer un plan d'urgence interorganisations qui puisse s'articuler avec l'action de ces organismes dans le reste du pays.

Recommandation 2 : Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de renforcer le rôle de ce dernier dans le système d'alerte rapide et la planification d'urgence. À cet égard, le CPI, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de référence pour la planification d'urgence, devrait envisager l'adoption de mesures pour améliorer les liaisons et la communication entre les membres du CPI et assurer entre eux l'échange systématique des évaluations des situations d'urgence. Les organismes devraient eux aussi améliorer leurs capacités d'évaluation et de planification d'urgence dans leurs domaines de compétence respectifs. À ce propos, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait prêter

particulièrement attention à l'amélioration de sa capacité d'analyse, afin de remplir le rôle de chef de file qui lui appartient dans la formulation, en temps utile, de plans d'urgence intégrés.

8. Les membres du CCS notent que dans son rapport intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », daté du 14 mai 2002 (A/57/77-E/2002/63), le Secrétaire général s'est dit conscient qu'il fallait améliorer la planification des mesures d'urgence, et que le Coordonnateur des secours d'urgence et le CPI avaient déjà abordé la question du renforcement de la planification interorganisations. Ceci s'est traduit par la création, début 2001, du Groupe de référence interorganisations sur la préparation aux situations d'urgence et la planification et par l'adoption en novembre de la même année, de principes directeurs interorganisations pour la planification d'urgence aux fins de l'aide humanitaire. En outre, tous les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'aide humanitaire ont été priés par le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Coordonnateur des secours d'urgence d'élaborer des plans d'urgence interorganisations. Ces efforts ont débouché sur le processus global de planification d'urgence interorganisations pour le Moyen-Orient en 2002, et sur une vingtaine d'autres plans du même ordre pour des pays menacés par une crise. En ce qui concerne les initiatives prises séparément par certains organismes du système, les membres du CCS notent, par exemple, que le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNICEF ont amélioré leurs propres méthodes de planification préalable et les ont appliquées à de nombreux pays.

9. Les membres du CCS soulignent que le système a pris les mesures appropriées pour définir des principes directeurs applicables aux types de problèmes rencontrés au Timor oriental. Dès lors, ils estiment que la question qui devrait être examinée par l'ensemble du système est celle de l'engagement des donateurs au tout premier stade de planification préalable. À ce propos, ils font observer que l'absence de soutien des donateurs et de ressources a été un obstacle important. Ils appellent l'attention des États Membres sur le principe suivant, en tant que politique et stratégie : une meilleure planification préalable permet d'atténuer les besoins humanitaires en cas de crise, et du même coup de réduire les besoins financiers à long terme pour l'aide humanitaire.

Recommandation 3 : Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de dresser un modèle des structures de coordination entre les organismes. Ce modèle, pour lequel il faudrait s'inspirer du manuel « Qui fait quoi » recommandé plus haut, devrait être établi en bonne et due forme et activé dans les situations d'urgence.

10. Les observations des membres du CCS concernant la recommandation 1 ci-dessus valent également pour la recommandation 3.

Recommandation 4 : Le Secrétaire général devrait étudier les mesures à prendre pour accroître les ressources en personnel fiable et compétent, y compris aux échelons supérieurs, afin de répondre aux besoins du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les situations d'urgence complexes ou de grande ampleur. Cela pourrait se faire moyennant des arrangements entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau de la gestion des ressources humaines tendant à mettre en place une politique des ressources en personnel à plusieurs niveaux, qui permette au Bureau de la

coordination des affaires humanitaires de faire appel aux services de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de réserve, y compris aux échelons supérieurs, au cas où ses propres ressources ne suffiraient pas à répondre aux besoins.

11. Dans l'ensemble, les membres du CCS appuient la recommandation 4. À cet égard, ils font remarquer que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déjà entrepris un certain nombre d'activités destinées à permettre aux fonctionnaires d'acquérir des compétences en matière de coordination et de services qu'ils seront appelés à fournir sur le terrain. Il s'agit par exemple des activités suivantes : a) développement du programme de formation à la coordination des secours organisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'intention du personnel débutant et du personnel intermédiaire pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires aux fins de la coordination sur le terrain; b) création d'une liste de réserve permettant de mettre un nombre limité de fonctionnaires du Siège en attente pour affectation immédiate à des missions de courte durée; c) création, pour les besoins du système des coordonnateurs résidents, d'un réservoir d'administrateurs ayant une grande expérience des situations d'urgence, le but étant qu'un coordonnateur qualifié de haut niveau puisse être déjà sur place ou rapidement transféré d'une autre mission lorsque ses services sont requis.

Recommandation 5 : Les organes délibérants des organismes participants voudront peut-être encourager le chef de secrétariat de leur organisme respectif à recourir davantage à la procédure d'appel global comme outil de planification et de programmation et à améliorer les capacités de leur organisme à cet effet, dans le cadre des efforts continus qui sont faits au sein du Comité permanent interorganisations pour renforcer la procédure d'appel global comme outil de planification et de coordination stratégiques.

12. Les membres du CCS notent que dans sa propre évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait une recommandation similaire et que, en collaboration avec le Comité permanent interorganisations, il a déjà pris des mesures pour appliquer la recommandation 5. En avril 2002, par exemple, le Comité permanent a approuvé un plan d'action pour renforcer la procédure d'appel global, établissant ainsi un cadre pour améliorer la participation de hauts fonctionnaires, renforcer les activités de mobilisation et fournir une aide technique en matière de planification et de coordination stratégiques.

Recommandation 6 : Les organes délibérants des organismes participants qui ne l'ont pas encore fait souhaiteront peut-être se prononcer en faveur de la création d'un fonds autorenouvelable d'urgence dans leur organisme respectif.

13. Les membres du CCS estiment que chacun des organismes concernés doit établir le bien-fondé de la recommandation 6. Certains d'entre eux considèrent qu'un organisme a davantage de chances d'obtenir un financement d'urgence de la part de certains donateurs s'il dispose d'un fonds autorenouvelable d'urgence qui lui permette d'intervenir rapidement et d'établir la notoriété et la crédibilité nécessaires pour susciter un apport de ressources de la part des donateurs. Par ailleurs, ils font remarquer que cette recommandation peut présenter un intérêt plus immédiat pour certains organismes que pour d'autres. En fait, l'UNICEF, le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés et le PAM disposent déjà de fonds d'urgence, et la FAO a souvent recours au Fonds central autorenouvelable d'urgence.

Recommandation 7 : L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de leur soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à gérer le passage immédiat du stade des secours à celui du développement, notamment : a) en améliorant la capacité du PNUD à coordonner l'effort de transition; b) en étudiant à cette fin les possibilités de collaboration entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD; c) en créant des liens entre la procédure d'appel global, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et d) en focalisant les arrangements relatifs à la transition sur la coordination et la planification plutôt que sur la collecte de fonds.

14. La recommandation 7 telle qu'elle est formulée n'est pas pertinente car, dans sa résolution 2002/32 du 26 juillet 2002, le Conseil économique et social avait déjà demandé aux organismes des Nations Unies de combler les déficits et les lacunes en matière de financement et de planification stratégique en vue de la transition des opérations de secours aux activités de développement dans le cadre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes et de continuer de renforcer la procédure d'appel global en tant qu'outil de coordination et de planification stratégique de la prestation d'aide humanitaire et de la transition de la phase des secours au développement. Pour sa part, le Secrétaire général a demandé au Groupe des Nations Unies pour le développement d'élaborer, d'ici à septembre 2003, un plan d'exécution afin de renforcer l'efficacité de la présence de l'Organisation dans les pays en développement, qui aurait notamment pour caractéristiques l'intégration des outils de planification, de budgétisation et de mobilisation des ressources dans le cas des pays sortant d'un conflit (voir A/57/387 et Corr. 1 du 9 septembre 2002, décision 14). À cet égard, les membres du CCS notent que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a joué un rôle moteur pour ce qui est d'harmoniser la planification de la transition, dans le cadre du Groupe de travail sur les questions touchant la transition, et d'étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs de transition similaires avec d'autres partenaires (notamment les gouvernements et le PNUD) dans un certain nombre de pays (l'Angola et le Soudan par exemple).

15. En ce qui concerne la responsabilité du PNUD dans la coordination des dispositifs de transition, les membres du CCS estiment que cette question devrait être examinée dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, compte tenu du rôle du PNUD, dont relève ce système, ainsi que du rôle d'autres organismes qui font partie et qui sont représentés directement sur le terrain. Dans cette optique, ce rôle de coordination appartient de fait au coordonnateur résident tel qu'il est défini dans la résolution 53/192 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et précisé dans les directives adoptées en 1999 (ACC/1999/15, annexe IV) par ce qui s'appelait alors le Comité administratif de coordination (auquel a succédé le CCS). S'il est vrai que le PNUD joue un rôle essentiel par l'appui qu'il apporte à la coordination sur le terrain, les membres du CCS craignent que l'importance excessive que le rapport du Corps commun d'inspection confère à ce rôle n'ouvre la voie à des interprétations erronées de la part des membres de l'équipe de pays, dont

l'effet serait de diluer la responsabilité partagée incombant à tous les organismes des Nations Unies représentés dans le pays en ce qui concerne l'appui à apporter aux efforts de coordination.

Recommandation 8 : L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de veiller à ce que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement reflètent aussitôt que possible l'incidence des crises, de façon à ce que les organismes des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et activités de développement dans le pays.

16. Les membres du CCS appuient dans son ensemble cette recommandation. Ils reconnaissent en particulier la nécessité de renforcer le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'assurer une plus grande harmonisation de l'approche du développement dans les pays touchés par des crises graves. À cet égard, il y aurait peut-être lieu d'améliorer les directives actuelles sur la formulation du bilan commun de pays et du Plan-cadre ainsi que les dispositions en vigueur adoptées pour leur élaboration, ce afin de pouvoir tenir compte des conditions particulières permettant d'assurer une transition efficace des opérations de la phase des secours à celle des activités de développement.

Recommandation 9 : Le Secrétaire général devrait entreprendre une évaluation des méthodes et mécanismes nouveaux appliqués dans la planification d'opérations de maintien de la paix complexes entreprises dernièrement, telles que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), afin d'apprécier le degré d'intégration des apports des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des différents services du Secrétariat de l'ONU.

17. En examinant cette recommandation, les membres du CCS font les remarques suivantes : premièrement, un examen interne de la planification de la MANUA a déjà été effectué par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU. Deuxièmement, il convient de garder à l'esprit que la tâche incombant au système des Nations Unies dans le cas de l'Afghanistan était beaucoup plus limitée que celle dont il a eu à s'acquitter au Timor oriental. Aussi, s'agissant de la recommandation 9, serait-il plus pertinent d'évaluer les méthodes et mécanismes en question en se fondant sur l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies à l'occasion de leur intervention d'urgence et de leurs activités de coordination au Kosovo et au Cambodge, où ils ont eu un rôle plus vaste, englobant gouvernance et administration publique, comme au Timor oriental. Troisièmement, et en tout état de cause, les membres du CCS estiment que l'évaluation des nouveaux mécanismes et méthodes appliqués par les organismes des Nations Unies dans les situations de crise récentes, y compris en Afghanistan, ne devrait pas viser simplement à déterminer le degré d'intégration des apports des divers organismes, mais examiner également les possibilités d'action et les mesures stratégiques qui faciliteraient et garantiraient une affectation plus judicieuse de ces apports à l'avenir.

Recommandation 10 : Le Secrétaire général devrait faire en sorte que l'apport des organismes soit bien incorporé dans la stratégie de recrutement actuellement mise au point pour les opérations de maintien de la paix.

18. Les membres du CCS notent que des mesures ont déjà été prises dans le sens de la recommandation. Par exemple, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU a déjà adopté une pratique courante de diffusion à l'échelle du système des profils d'emplois que l'on a grand besoin de pourvoir. Dans le cadre du système de recrutement fondé sur « Galaxy », on est en train de créer un site consacré au Département des opérations de maintien de la paix, qui recensera les avis de vacance de 52 groupes opérationnels génériques, concernant des postes pour lesquels les fonctionnaires d'autres organismes peuvent postuler. Cette possibilité sera encore développée avec la création de liens hypertextes renvoyant au site Web d'autres organismes des Nations Unies. En outre, on étudie la possibilité d'établir des mécanismes interinstitutions permettant à divers groupes opérationnels d'exploiter l'arsenal des services juridiques disponibles au sein du système des Nations Unies et ailleurs pour tout ce qui a trait à l'état de droit et à d'autres aspects juridiques des opérations de maintien de la paix.

Recommandation 11 : Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait étudier avec la Banque mondiale les moyens d'accroître les possibilités de participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à la réalisation de projets financés ou exécutés sous l'égide de la Banque. L'organisation de séminaires techniques communs contribuerait par exemple à promouvoir une meilleure compréhension des méthodes, des contraintes et des capacités de la Banque et de celles des organismes des Nations Unies en matière d'exécution des projets.

19. Cette recommandation rencontre dans l'ensemble l'agrément des membres du CCS.

Recommandation 12 : Le Secrétaire général devrait inviter le PNUD à engager des consultations avec la Banque mondiale afin de définir les dispositions à adopter en cas de situation d'urgence grave où la Banque décide d'intervenir, de façon à assurer un rôle au PNUD dans l'affectation des fonds dégagés pour financer des activités de relèvement et de développement spécifiques, en particulier dans les secteurs où il serait souhaitable de rechercher les compétences techniques des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

20. En ce qui concerne la recommandation 12, les membres du CCS estiment qu'en plus du PNUD, d'autres fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient avoir la possibilité de contribuer aux opérations d'urgence et/ou d'appuyer les activités de relèvement et de développement après une catastrophe. À cette fin, il conviendrait de les inviter à participer aux consultations relatives au financement avec la Banque mondiale ou avec toute autre institution de financement. En outre, il faudrait étudier le rôle de coordination éventuel du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les activités de relèvement et de développement après une catastrophe, chaque fois que la situation sur le terrain le permet.